Louis Massé

Prêtre de l'Oratoire

Entré : 1622

Né à Poitiers , le

Mort à Tours , le janvier 1629

Notes bio-bibliographiques

E. Bonnardet
pr. de l'Oratoire

Le Père Louis Massé

M. M. 607, 1r catalogue N° 647 =

Louis Massé, de Poitiers, prêtre, mort en janvier 1629

Nécrologe -

Le P. Louis Massé, natif de Poitiers, mort à Tours au mois de Janvier 1629.

M. M. 608 = p. 28, N° 474 =

Le P. Louis Massé, natif de Poictiers, receu en la Congrégation l'an 1622 au mois de septembre et print la robbe le 22 du dit mois

en marge: lequel est mort à Tours

Dagens : Correspondance du cardinal Pierre de Bérulle, Paris, 1937, 3 vol. in 8°

T. II, lettre 287, p. 143, à Gibieuf, 7 sept. 1622 =

Je vous envoirrai deux de ce pays (Poitiers) pour être reçus à Paris, que le P. Gastaud et le P. de Condren estiment dignes de votre assistance : l'un est prêtre (Louis Massé) et commence assez bien à prêcher.

T. III, lettre 644, p. 263, au P. Louis Massé à Angers, 8 mai 1627 =

J'ai appris de qqs-uns de votre ville que l'action qui s'est accomplie, n'a pas été si bien prise comme je l'eusse désiré. Le titre qui m'en a été rapporté, ne m'a pas semblé convenable, non plus qu'à d'autres de nos Pères de par deça, et si j'en eusse été averti, je l'eusse fait changer pour plusieurs raisons qui seraient trop longues à déduire. Nous avons autrefois ordonné qu'il ne s'imprime rien par les Collèges sans nous en donner part, ou au P. Gibieuf en notre absence. Je vous prie de l'observer une autre fois. Car les fautes des particuliers retombent sur le général et on croit qu'il l'a su ou qu'il a dû le savoir.

Le peu d'âge et d'expérience que vous avez des choses du monde vous excuse au jugement de semblables fautes. Mais nous n'y sommes pas excusables, et la Congrégation en est blâmée ou de faute de jugement, ou de faute de conduite. Comme le blâme tombe sur elle, elle est obligée d'y prendre garde et j'eusse mieux aimé les prévenir par avertissement précédent que de les réparer après qu'elles sont arrivées en renouvelant l'ordre que nous avions autrefois apporté et dont j'écris au P. Supérieur. (le P. du Ruau (Batterel II, 222)

Il m'a mandé qu'il l'avait ignoré et que, lorsqu'il l'a su, il ne l'a pas approuvé. Il était raisonnable de déférer à son avis lequel j'honore et estime comme je dois ; ou au plus il fallait m'en écrire et ne pas passer ou transgresser son avis sans un ordre contraire de deça. Car il faut obéir aux supérieurs présents jusqu'à ce qu'il y ait un ordre supérieur qui en ordonne autrement. Outre la déférence générale que tous les particuliers doivent aux supérieurs des Maisons selon l'esprit d'humilité et d'obéissance due en toute société, je rends un respect et un honneur plus particulier au bon Père que j'ai établi en la maison d'Angers ; son mérite, son âge, son

↓ Charles du Ruau

expérience et sa vertu m'y obligent extraordinairement.

Je vous en écrivis, lorsque je vous ai envoyé en cette maison et vous priai d'excéder plutôt que de manquer en ce respect et obéissance. Rien ne doit être fait ni à la Maison, ni au collège que par son avis précédent ; s'il y a qq. chose d'importance, on m'en peut récrire et attendre réponse et je m'assure tant de son humilité qu'il sera très facile à suivre ce que je manderai. Mais il n'est pas raisonnable que l'avis d'aucun particulier soit préféré au sien et j'aime beaucoup mieux qu'on s'expose à faillir par obéissance que de mieux faire par sa propre volonté.

Je vous prie de faire part de la présente à nos confrères Bertad et Chailly, afin que ce que je vous mande, leur serve de réglement et conduite en ce qui concerne leurs classes, n'ayant loisir pour le présent de leur en écrire. L'esprit d'humilité, d'obéissance et de piété est l'esprit propre de Jésus qui doit conduire et sanctifier l'esprit de science et se consacrer à J.C.N.S qui est la sapience incréée et incarnée - Je supplie N.S. nous donner part abondante en ce sien esprit et qu'il florisse en nos maisons et collèges.